

ÉCOLE DE MUSIQUE DE POMPIGNAC

ANNEE 2021 / 2022

LES PROFESSEURS

Batterie
Chant variétés
Chorale adultes
Clarinette
Cor
Eveil artistique
Flûte traversière
Guitare classique

Guitare électrique
Jazz
Musiques actuelles

Piano

Saxophone
Trompette, cornet
Violon
Violoncelle

LES RESPONSABLES

Madame Le Maire
Mme La déléguée aux
affaires culturelles
M. Le directeur de
l'école de musique
Secrétariat, inscriptions
suivi administratif

Karol DIERS
Carla FERNANDEZ
Sophie LOURENÇO
Léo HEZARD
Julien BLANC
Anne DORIAN QUINQUIS
Isabelle HUMBERT
Audrey PAQUET,
Marie-Pierre BURVINGT
Nicolas BARRIERE
Benoît COUSSOT
Karol DIERS
Nicolas BARRIERE
Coralie GOBBI
Benoît COUSSOT
Noémie BEGORRE-GELARD
Sébastien BREBBIA
Alison HOTTUA-DEMARLE
Lili GAUTIER

Céline DELIGNY-ESTOVERT
Isabelle MAIROT

Sébastien BREBBIA

Mme Annie-Claire ODDO
& Mme Claire SANGUINE

L'école municipale de Musique propose un enseignement réparti en cours individuels et en ateliers de pratique collective. Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés, expérimentés et investis. La formation musicale (Solfège) s'enseigne pendant les cours d'instruments. Le plaisir de chanter, jouer, et partager est l'essence même de notre enseignement au travers de différents styles (classique, musique du monde, jazz, musiques actuelles...). L'école de musique évolue cette année avec l'arrivée de nouveaux professeurs dans les classes de Chant variétés, Flûte traversière et Piano.

ENSEIGNEMENTS

CLASSES D'INSTRUMENT & CLASSES DE CHANT

L'école municipale de musique dispose en 2021/2022 de 11 classes d'instrument, Batterie, Clarinette, Cor, Flûte traversière, Guitare classique, Guitare électrique, Piano, Saxophone, Trompette, Violon, Violoncelle. S'ajoute la classe de chant variétés.

JOURS, HEURES, LIEUX DES COURS

Les cours sont individuels, hebdomadaires, et ils sont dispensés pendant la période scolaire, pour les enfants des écoles, tous les soirs à partir de 16 heures, le mercredi après-midi, le samedi matin, à l'École de Musique, passage du Puits ou dans différentes salles communales. Voir avec les professeurs pour fixer le jour et l'heure des cours. Pour les adultes, les cours peuvent être dispensés d'autres jours de la semaine.

CYCLES

Pour les classes d'instrument, une structuration par cycles a été instituée :

- **1er cycle**

Les élèves de l'école entrent dans le premier cycle dès leur arrivée et ils suivent les enseignements de ce cycle pendant trois ans au moins. La durée du cycle peut aller jusqu'à six ans de pratique, suivant le niveau et le degré d'engagement et de progrès de l'élève.

- **2e cycle**

Les élèves peuvent accéder ensuite au deuxième cycle, qui dure au moins trois ans, et peut aller jusqu'à cinq ans de pratique musicale.

Les adultes qui s'inscrivent à l'École de Musique ne sont pas soumis au régime des cycles.

Rappelons que l'école est ouverte à tous les âges et qu'il n'y a pas d'âge pour commencer à jouer d'un instrument de musique ou pour recommencer à pratiquer la musique.

DURÉE DES COURS INDIVIDUELS

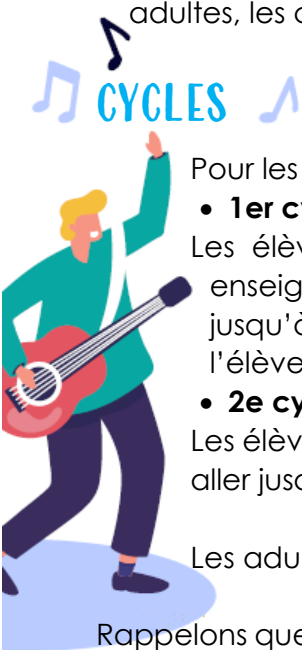
1er cycle : 30 mn de cours, 2ème cycle : 45 mn de cours.

Pour les adultes : cours de 30 mn à 1h, selon le niveau.

Le niveau est évalué par les professeurs.

EVALUATIONS

Il n'y a aucun examen de fin d'année. Le travail des élèves est évalué lors des périodes de cours et des auditions publiques (deux auditions dans l'année scolaire).



EVEIL ARTISTIQUE

Les séances d'éveil artistique s'adressent aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Elles ont pour but d'initier les enfants à la musique en leur donnant des bases rythmiques, mélodiques et vocales nécessaires à la pratique ultérieure de la musique et des instruments.



Le programme d'éveil est essentiellement sensoriel. Par des activités ludiques, le professeur peut faire naître, à partir de tout support musical (comptines, œuvres du répertoire, etc...), des facultés d'écoute, de mémorisation, de reproduction, d'analyse, nécessaires à la pratique musicale.

L'éveil artistique a lieu à l'école maternelle.

ATELIER DE MUSIQUES ACTUELLES

Cet atelier a pour but de perfectionner et d'accompagner artistiquement une formation de musique déjà existante, ou de rassembler les élèves de l'école désireux d'apprendre à jouer en groupe. L'atelier se constituera un répertoire de musiques actuelles (du jazz à nos jours en passant par le rock, funk, soul, folk, pop et autres...), à partir de reprises mais aussi de compositions, avec l'objectif de donner des concerts publics dans les événements locaux de Pompignac et des communes alentours.

ATELIER JAZZ

L'atelier Jazz ouvert depuis 2019, associe la pratique de plusieurs instruments, piano, instruments à vent, percussion... Les élèves des classes d'instrument et ceux qui veulent les rejoindre pourront exploiter leurs talents en formation, pour le plaisir de jouer ensemble, de pratiquer le jazz dans toutes ses formes, jusqu'à l'improvisation, de se produire en public pour les auditions et les concerts de l'année.

CHORALE DES ADULTES "CHŒUR CHAMADE"

Le Chœur Chamade est né en 2010 au sein de l'école de musique avec la volonté de proposer à un public d'adultes, une pratique musicale collective accessible à tous. Dans une dynamique d'apprentissage vocal polyphonique et d'ouverture à divers styles, enrichi de rencontres humaines, l'ensemble ne cesse, au fil des années, de multiplier les projets inter et extra communaux, de partager le répertoire avec d'autres ensembles vocaux ou interpréter des arrangements créés pour échanger avec d'autres pratiques de l'école de musique.

Ainsi, le chœur est toujours fidèle aux temps forts culturels de la commune avec les concerts de l'école de musique (programme a cappella ou avec son pianiste accompagnateur, avec l'harmonie, les ateliers de musiques actuelles ou classes de chant et d'éveil musical). Il peut monter et donner un concert avec son programme comme il peut être sollicité pour certaines cérémonies, partenariats avec associations, intervenir en maison de retraite ou même chanter pour un concert caritatif.

Les séances ont lieu le mardi soir de 20h30 à 22h30 et à partir du 14 septembre 2021, elles se dérouleront dans la salle de la Cheminée à la Maison de Cadouin, permettant d'accueillir de nouveaux choristes avec un accès pour les personnes handicapées.

INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Les inscriptions s'effectuent au **secrétariat de la Mairie de Pompignac : 05 57 97 13 00**

L'inscription se prend en début d'année pour l'année scolaire entière, à compter du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus.





TARIFS ANNUELS

L'école municipale de musique est très largement subventionnée par la Mairie. Une participation complémentaire est toutefois demandée aux familles, selon **les tarifs** suivants **voté le 05/05/2021 en Conseil Municipal** :



Quotient familial (enfant et personne de moins de 20 ans)	Cours individuels Instrument ou chant variété (incluant jusqu'à 2 ateliers)		Cours collectifs seuls (éveil, ateliers, chorale adultes)	
	Pompignac	Hors Pompignac	Pompignac	Hors Pompignac
0 à 600 €	200,00 €	220,00 €	50,00 €	55,00 €
601 à 800 €	250,00 €	270,00 €	55,00 €	60,00 €
801 à 1000 €	300,00 €	320,00 €	60,00 €	65,00 €
1001 à 1200 €	350,00 €	370,00 €	65,00 €	70,00 €
1200 à 1500 €	400,00 €	420,00 €	70,00 €	75,00 €
Supérieur à 1500 €	450,00 €	470,00 €	80,00 €	85,00 €
Adultes (+ 20 ans)	450,00 €	495,00 €	150,00 €	200,00 €

- Chaque **instrument supplémentaire** fera l'objet d'un **forfait annuel de 50%**
- Une **diminution de 20%** sera appliquée **à partir du 2nd enfant** ou **adulte d'une même famille**
- Une **période d'essai** sera mise en place **jusqu'aux vacances de la Toussaint** pour les nouveaux inscrits.
- **L'engagement est annuel.**



LOCATION D'INSTRUMENTS

La **location d'instrument** aux élèves est **possible**, selon **l'avis du professeur** et **dans les limites des instruments disponibles** (en priorité pour les débutants). La location prévue par instrument est de **75 €/année** avec un **dépôt de caution** par chèque, équivalent au **prix de l'instrument**.

La **restitution en parfait état de l'instrument** sera effectuée à chaque début d'année scolaire en septembre. Dans le cas d'un abandon de l'élève en cours d'année, l'instrument sera rendu sous 15 jours à compter de la date de la dernière leçon.

Le **contrôle de l'instrument** est placé **sous la responsabilité de l'emprunteur** qui devra **fournir une attestation d'assurance** à remettre à la mairie en début d'année. **Les réparations** éventuelles seront **à la charge de l'emprunteur**.



Les familles qui auraient des difficultés financières sont priées de déposer une demande d'aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Contact : secrétariat du CCAS, Mairie, Marilyne IRIART – tél. : 05 57 97 13 05